



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emblèmes

Question écrite n° 11970

Texte de la question

M. Xavier Bertrand attire l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur la mise en place sur le fronton des établissements scolaires du drapeau français et de la devise républicaine, à un moment où il semble indispensable de conforter le sentiment d'appartenance à la République. Si cette proposition nécessite une réflexion avec les collectivités locales concernées, il lui demande dans quelles conditions il est possible de rendre obligatoire la mise en place du drapeau tricolore ainsi que de la devise républicaine sur les frontons des établissements scolaires sur tout le territoire national.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Bertrand](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11970

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1153

Question retirée le : 4 mai 2004 (Fin de mandat)